

# JOURNAL DE ROUBAIX

## POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

REDACTION ET ADMINISTRATION  
17 RUE NEUVE, 17  
Directeur gérant : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS ET ANNONCES :  
RUE NEUVE, 17, A ROUBAIX. — A LILLE, RUE DU CURÉ-SAINT-ÉTIENNE, 9 bis.  
Paris, chez MM. HAVAS, LAFITTE et Co, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34  
Bruxelles, à l'Office de Publications

Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

ROUBAIX, LE 9 MAI 1885

### LE TRAITE DE HUÉ

Le traité conclu avec la cour de Hué, le 6 juin 1884, a été soumis, jeudi seulement, à la ratification de la Chambre. N'est-ce point une violation formelle de la Constitution, et le contrôle du Parlement sur l'action extérieure du pouvoir, ne devient-il pas absolument désirable, alors que l'instrument diplomatique dont il s'agit d'examiner fonctionne depuis qu'il n'a plus d'usage ?

La discussion devenait inutile; aussi a-t-elle été courte, et c'est à peine si, l'urgence votée, les débats ont jeté quelque lumière sur un sujet grave cependant, et qui se rattache indirectement aux négociations engagées, en ce moment, à Tien-Tsin.

Le traité Patenôtre méritait de nombreuses critiques; elles ont été formulées par Mgr Freppel, par M. G. Périn et par M. de Lanesman.

Mgr l'évêque d'Angers s'est étonné, avec raison, que l'on ait reculé à l'annan les provinces de Binh-Hoa. La première à un intérêt stratégique et devait être rattachée à nos possessions de la Cochinchine française; les trois autres ont toujours, historiquement, fait partie du Tonkin, et géographiquement, elles sont même désignées sous le nom de Tonkin méridional. La convention conclue par M. Harmand, avec le concours si sage, si éclairé de Mgr Gaspar, évêque français de Hué, nous assurait la domination sur ces régions. Pourquoi donc y a-t-on renoncé? Est-ce en récompense des services rendus par le gouvernement annamite, durant les démêlés avec la Chine? Mais les documents officiels prouvent que les mandarins ont toujours été de connivence avec leurs collègues chinois. Et n'est-il pas à craindre que, par ce « recul » de l'influence française, le Tonkin méridional ne redeviennne ca qui a été récemment, le théâtre de persécutions violentes contre les chrétiens partisans de la France?

M. Eugène Ténat est venu défendre son rapport, rédigé sous le ministère Ferry. Son argumentation se résume ainsi: Nous rétrocédons le Binh-Thuan parce que cette province est pauvre; nous rétrocédons les autres, qui sont très riches, parce que, sans elles, l'Annam ne pourrait subsister.

Quant aux considérations stratégiques, le gouvernement les a écartées, mais il ne les perd pas de vue, et il veillera. D'ailleurs, notre drapeau n'a pas flotté dans ces provinces, et dès lors il n'y a pas d'abandon de territoire.

Ce sont là raisons d'avocat plutôt que raisons d'homme politique. Et lorsque M. Ténat exalte la prépondérance du résident général à Hué, comme une garantie suffisante contre les fourberies annamites, contre la persécution des chrétiens, contre les insurrections, il oublie que les faits déjà accomplis établissent l'insanité de ce que M. G. Perrin a appelé les « illusions volontaires du cabinet précédent ».

Le député radical de la Haute-Vienne a combattu l'annexion à terme, dénigrée sous le nom de protectorat.

M. de Freycinet ne pouvait, ni ne voulait louer sans réserves l'œuvre de M. Ferry; de sa parole « propre » — le mot est de la République française — il a, tout en demandant le vote de traité, indiqué que lorsqu'on serait sorti des « circonstances anormales et exceptionnelles », on pourrait négocier un traité nouveau, « donnant satisfaction aux desiderata de nature à inquiéter les esprits ».

Ce procédé a réussi auprès de la majorité, et M. de Lanesman, tout en trouvant le traité « dangereux », a pensé ne pas pouvoir refuser son adhésion, en présence de la déclaration du gouvernement, à savoir que, pour mener à bien les pourparlers entamés avec la Chine, il est nécessaire, d'abord, de ratifier le traité préparé avec la cour de Hué.

mêmes qui l'ont voté, ne s'en dissimulent ni les défauts ni les dangers.

On remarque l'affection avec laquelle les feuilles opportunistes ont parlé de leur succès de jeudi, au sujet de l'élection de M. Compayré, membre de l'Union républicaine, nommé secrétaire de la Chambre en remplacement de M. G. Caillaud. On explique ce silence, non pas parce que M. Compayré ne l'a emporté que de dix voix sur son concurrent, ce qui ne valait guère la peine de triompher, mais par suite d'un mal d'ordre parti des bureaux de la Chambre d'Anin. Au moment où on lui reproche de vouloir diviser le parti républicain, la faction juge à la fois plus prudent et plus habile de se tenir en attendant une prochaine occasion de montrer au gouvernement qu'il peut rien lui faire.

Cette occasion ne tardera guère, du reste, plus tard que lundi, où M. Sadi-Carnot doit faire connaître à la commission du budget les procédés à l'usage des bureaux de la Chambre d'Anin. Au moment où on lui reproche de vouloir diviser le parti républicain, la faction juge à la fois plus prudent et plus habile de se tenir en attendant une prochaine occasion de montrer au gouvernement qu'il peut rien lui faire.

Les opportunistes imaginent tenir le nouveau cabinet par les cordons de la bourse à cause de la majorité dont ils disposent au sein de la commission du budget, qu'ils ne se font pas d'illusions; ils ont prévu par cette même majorité et au moyen de propositions pareilles à celle faite jeudi par le rapporteur du budget du commerce, porter le désarroi dans toute la machine ministérielle.

Mais le Gouvernement, assure-t-on, a des armes efficaces et toutes prêtes contre ces attaques. Il lui suffira, pour les prévenir, d'évoquer la question des fonds secrets, et de faire connaître que les crédits demandés pour Madagascar, et non encore votés, sont dépassés depuis longtemps, comme aussi l'emploi de 200 millions pour le Tonkin, qui permettrait d'acquiescer les dépenses faites sans l'autorisation des Chambres et dont le total, s'il était connu, porterait le déficit sur des chances électoriales des opportunistes.

Il y a toute apparence que ce défaut de la caisse donnera à réfléchir, au moins pour le moment, aux pontifes de la rue de la Chaussée-d'Antin.

La question des traitements ecclésiastiques AUX COLONIES

Nous avons signalé, il y a deux jours, d'après les feuilles officielles, l'avis par lequel le conseil d'Etat a jugé bon d'étendre aux colonies, la jurisprudence illégale qui attribue au gouvernement la faculté de suspendre à son gré, par mesure disciplinaire, les traitements ecclésiastiques. Nous nous réjouissons d'être, aujourd'hui à même de donner ce document, une publicité que ses auteurs ne désiraient sans doute pas, puisqu'ils se sont bornés à en communiquer une analyse succincte à leurs journaux. C'est qu'une décision de cette sorte ne gagne aucunement, à être ainsi sa teneur intégrale.

Le lecteur en va juger :

Sur la question de savoir si, dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, le gouvernement a le droit de suspendre ou de supprimer les traitements des desservants des paroisses par mesure disciplinaire.

Adopté par le conseil d'Etat.

Le conseil d'Etat, qui, sur la demande du ministre de la marine et des colonies, a examiné la question de savoir si, dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, le gouvernement a le droit de suspendre ou de supprimer les traitements des desservants des paroisses, par mesure disciplinaire.

Considérant que le gouvernement s'est toujours réservé un pouvoir plus étendu et une action disciplinaire plus énergique sur le clergé des colonies que sur celui de la métropole, qu'ainsi, avant le Concordat, l'ordonnance du 22 novembre 1781 avait consacré le droit du gouverneur de déplacer et même de renvoyer en France, par mesure administrative, les missionnaires qui troubleraient l'ordre et la tranquillité publique; que, après le Concordat, les arrêtés consulaires du 12 messidor an X et du 12 frimaire an XI, qui ont rétabli l'exercice du culte aux colonies, sans y créer cependant de nouvelles autorités, ont laissé aux gouverneurs le pouvoir de révoquer les ministres du culte, que la loi du 18 germinal an X reconnaît aux seuls évêques.

« nies que sur celui de la métropole ». Mais s'il est prouvé que, depuis 1883, l'Etat s'arroge, vis-à-vis du clergé de la métropole, un pouvoir qu'il n'a pas ? Or, cette preuve a été faite; cette vérité a été établie d'une façon irréfutable; aucun jurisconsulte sérieux, sincère, de bon sens, n'hésite à cet égard. C'est dire que le premier argument tombe du ciel, sa valeur est nulle.

En second lieu, le gouvernement puiserait ce droit dans la circonstance que les décrets, fixant l'organisation des évêchés des colonies, ne l'ont pas transféré aux évêques. — La prévision ne supporte pas l'examen.

Il est très vrai que l'ordonnance royale du 24 novembre 1781 — le conseil d'Etat s'est trompé en datant cet acte du 22 novembre — armait les gouverneurs des colonies de droits considérables, parfois exorbitants, et qu'il serait impossible de s'expliquer aujourd'hui, si l'on ne scarpellait, d'une part, que nos colonies traversaient, il y a un siècle, une période de crise et, d'autre part, que les rapports de l'Eglise et de l'Etat, sous l'ancien régime, différaient essentiellement de ce qu'ils sont devenus depuis le Concordat. Lorsqu'on résout, en 1851, de mettre fin à un état de choses qui n'avait que trop duré, ces pouvoirs de l'autorité civile aux colonies furent, naturellement, réduits. Il fallut bien stipuler (art. 9 du décret du 3 février 1851) qu'à l'avenir « les ministres du culte ne seraient suspendus ou révoqués que par les évêques », puisque les gouverneurs, auparavant, pouvaient suspendre et révoquer. Quant à la faculté de suspendre ou révoquer un ministre du culte, qui n'est pas suspendu de ses fonctions, l'évêque n'en a pas été investi, par cette raison fort simple qu'on n'avait pas à lui transférer une attribution que les gouverneurs ne possédaient point, et que les évêques de la métropole ne possèdent pas davantage; or l'objet du décret était d'assurer aux évêques des colonies, d'une façon aussi complète que possible, la situation et les droits des évêques en France.

Loi que dans ses tendances, l'avis du 30 avril 1885 est monstrueux sous le rapport juridique.

### UNE MENACE

On lit dans le Soleil :

Le Télégraphe, dont on connaît les relations avec M. de Freycinet, publie, au sujet des troubles d'Arménie, un acte inqualifiable.

Non seulement l'organe officieux s'efforce de justifier les démentis, mais il nous annonce que des troubles semblables à ceux d'Arménie éclateraient dans toute la France, si les conservateurs ont la majorité aux élections générales.

Le Télégraphe, en effet, n'admet pas que les conservateurs puissent avoir la majorité autrement que par la violence et la corruption. Donc, quand ils ont la majorité, on a le droit de s'insurger contre le résultat du scrutin.

On pourrait croire que nous exagérons. Citons, par conséquent, l'article en entier :

« Les désordres qui ont suivi, à Arménie, la proclamation du scrutin municipal, ont plus d'importance qu'un trouble local.

« Il est évident que l'engagement dont on doit profiter, à la veille des élections générales; car ils sont la conséquence des inévitables manœuvres de la réaction.

« Ce qui vient de se produire dans le Nord s'est répété partout, si les monarchistes ne reculent devant aucune violence pour tâcher d'obtenir la majorité.

« Il est évident à la fois la corruption pour séduire, et la calomnie pour tromper, les réactionnaires sont assurés de recueillir l'émeute. Le suffrage universel ne permet pas les tentatives de viol ou d'embarras.

« A Arménie, les cabarets étaient, depuis une semaine, remplis de gens sans aveu, venus pour la plupart de Belgique, dont les élections avaient été annulées. Les bandes armées, accompagnées de femmes, parcouraient les rues en menaçant les républicains. Un passant a été frappé d'un coup de couteau, parce qu'il avait crié : « Vive la République ! »

« Certains patrons réactionnaires ont changé des usines et des ateliers des ouvriers, dont le seul crime était de voter pour la liste démocratique.

« Ces scandales ne peuvent être tolérés. Il faut protéger la liberté des élections.

Le Télégraphe ne fera croire à personne que le parti conservateur soit le parti des ivrognes et des assassins. Passons donc sur cette accusation, que le public ne prendra pas au sérieux.

Il n'y a qu'une chose sérieuse dans l'article : c'est la menace, deux fois répétée, de protester par l'émeute contre les victoires électorales des conservateurs.

Quand les conservateurs ont la majorité, c'est un scandale, et ce scandale ne peut être toléré. Quand les conservateurs ont la majorité, il faut qu'ils reculent l'émeute.

C'est là ce que le Télégraphe appelle cyniquement le respect de la liberté des élections.

Le ministère actuel, en arrivant au pouvoir, a promis des élections libres.

Est-ce qu'il entend la liberté des élections de la même façon que le Télégraphe ?

Est-ce que la menace lancée par ce journal n'émane que de lui ou bien est-ce qu'elle émane du gouvernement qu'il défend et avec lequel il est en relations? — Edouard Hevry.

### LE CABINET FERRY & LA PRESSE

Le cabinet Ferry, qui avait su si habilement préparer toutes choses, depuis deux ans, pour faire tourner, au bénéfice de l'opportunisme, la consultation électorale qui va avoir lieu dans quelques mois, n'avait eu garde de négliger, dans ses calculs, ce facteur important qu'on appelle l'opinion. On peut même dire qu'il en avait fait un de ses principaux moyens d'action, et que c'était en grande partie sur elle qu'il comptait pour le succès. C'est à ce point qu'il lui laisse, en tombant, le pays tout entier couvert de journaux opportunistes, dont un grand nombre lui doivent, les uns d'être nés, les autres d'avoir pu prolonger leur existence. Dans plus d'un département même, où des journaux républicains indépendants existaient, il n'y a plus qu'un ou deux qui se transforment

sous son influence, en feuilles dévouées à la politique ministérielle.

Le public ne pouvait manquer de voir, dans ces créations et ces métamorphoses, l'effet des fonds secrets savamment distribués. Les fonds secrets y ont certainement été pour quelque chose et même pour beaucoup, mais ils n'y ont pas été pour tout. Ainsi que la Justice le fait très justement remarquer, le gouvernement avait en sa possession d'autres moyens de se ménager des auxiliaires dans la presse départementale, et il en a fait un usage aussi persévérant que judicieux. Ici, il a usé : de décorations, de faveurs de toute sorte dont un gouvernement peut disposer; là, il a fait jouer « les poursuites judiciaires en matière de sociétés financières et autres »; de sorte que, par séduction ou intimidation, il est arrivé presque toujours et partout, à son but. A côté des journaux, comme il y en avait, sans doute, pour que le défense des idées opportunistes était affaire de conviction, il avait réussi à en créer un grand nombre d'autres, dont l'adhésion à la politique ministérielle était moins désintéressée.

Ce serait donc, comme le dit le journal de M. Clémenceau, « une curieuse histoire à faire celle de la presse pendant la durée du dernier cabinet ». Elle se fera quelque jour, la Justice peut en être sûre, et ce ne sera pas l'une des pages les moins scandaleuses de l'histoire du régime opportuniste.

### REVUE DE LA PRESSE

Nous avons publié il y a quelques jours, le compte-rendu d'une affaire qui s'est jugée, aux assises de la Dordogne, et dans laquelle un enfant de huit ans a été amené à déposer contre son père.

Le Pays proteste contre cette déposition, dans les termes indignés qu'on va lire :

« Deux hommes et leurs femmes sont accusés d'avoir assassiné un vieillard pour le voler. La culpabilité de ces deux hommes ne pouvait être faite l'ombre d'un doute, les charges étaient accablantes. La condamnation était donc certaine : c'était tout ce que pouvait désirer le président.

Mais cela ne suffisait pas à ce magistrat, et voici de quoi il s'est avisé : il a fait comparaitre à la barre, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, le fils d'un de ces accusés, un enfant de huit ans. L'enfant ne pouvait prêter serment, il a été entendu à titre de renseignement. Voici ce horrible interrogatoire :

- Q. On l'amène à la barre.
- M. le président l'interroge.
- D. Vous savez bien qu'il ne faut jamais croire et être sûr de la vérité ?
- R. Oui, monsieur.
- D. Savez-vous si Lafayette et votre père sont allés plusieurs fois à Exhorbepe ?
- R. Oui, monsieur.
- D. Savez-vous si on a volé de l'argent chez Bertrand ?
- R. Oui, monsieur.
- D. On a pris cet argent ?
- R. Mon père, le soir.
- D. Etait-il tout seul ?
- R. Non, ils étaient deux. C'est mon père et Lafayette.
- D. Comment savez-vous que ce sont eux ?
- R. On les a vus.
- D. Comment savez-vous qu'ils ont dit ?
- R. L'enfant ne répond pas.
- D. Et ont-ils parlé devant vous ? Chez qui ?
- R. Chez nous, le soir.
- D. Où étiez-vous ?
- R. J'étais au lit; maman était là.
- D. Qu'est-ce qu'ils ont dit ? Comment ont-ils dit ?

« Pas de réponse. L'enfant fond en larmes. D. Pourquoi pleurez-tu mon petit. Tu n'as pas peur de moi ? Tu as du chagrin de voir ton papa et ta maman chez nous, le soir. R. On m'ouïe. D. Tu sais qu'on a assassiné quelqu'un à Malle-garde ? R. Oui, monsieur. D. On a fait cela ? R. Mon père et Lafayette. D. Comment sais-tu que ce sont eux ; te l'ont-ils dit ? R. Non, ce n'est pas maman non plus qui m'a dit ; mais j'étais au lit et Lafayette a demandé à papa s'il voulait aller à Ligeux ; mon père a répondu que oui. D. A-t-il parlé d'un vieil ? R. Non, monsieur. D. Sais-tu où ton père est allé le lendemain ? R. Non. D. Le soir, quand il est rentré, était-il seul ? R. Non, il était avec Lafayette, comme était lui. D. Que leur a-t-il dit ? R. Elle leur a demandé d'où ils venaient; ils ont dit qu'ils venaient de Ligeux et qu'ils avaient tué un vieil. D. Où a-t-il dit ta mère, alors ? R. Elle leur a dit qu'ils avaient mal fait. D. Ont-ils dit s'ils apportaient de l'argent ? R. Oui, mais ils n'ont pas dit combien. D. Ont-ils dit comment ils avaient tué le vieil ? R. Avec des fusils. D. Mais comment ont-ils frappé ? R. On les a tués tous les deux, je ne sais pas dans quel endroit.

A ce moment, l'enfant fond de nouveau en larmes, et un brave homme de juré, incapable de supporter plus longtemps le spectacle de cette torture, se lève et s'écrie : « Monsieur le président, nous en savons assez maintenant. » Sans cette interruption, le président tendrait encore le malheureux petit, le tournerait encore et le retournerait pour bien lui faire dire son père est un assassin et l'obliger à contribuer à sa perte.

Nous n'hésions pas à dire qu'au point de vue de la morale, il est préférable que le père échappât au châtiment.

Comment ce magistrat n'a pas compris qu'il n'avait pas le droit de condamner ce malheureux à cet affreux supplice, qu'aucune loi n'a prévu, qu'il n'avait pas le droit de lui imposer cette douleur qui sévira sur toute sa vie, et enfin que c'est une impiété d'invoquer le témoignage de fils contre le père ?

Est-ce que la loi, si dure cependant, n'a pas toujours fléchi devant les liens du sang ? Quand elle punit ceux qui aident à l'évasion d'un cri-

minel, n'a-t-elle pas excepté le fils de la répression, sachant fort bien que c'est le devoir d'un fils de tout faire pour rendre la liberté à son père ?

Est-ce que, d'autre part, elle n'a pas refusé de voir un voleur dans l'homme qui dérober son père, ne voulant pas que le père puisse dire aux juges : « Mon fils est un voleur ! »

Quand, plus tard, cet enfant comprendra toute l'horreur d'une situation dont la notion confuse lui a arraché des sanglots, il ira peut-être trouver le magistrat qui a abusé de sa science de juriste, et des retors, contre un enfant, pour lui arracher des aveux, et il lui dira :

« De quel droit avez-vous empoisonné mon existence de ce remords ? Quelle loi vous autorisait à faire d'un enfant un parricide inconséquent ? »

Cette loi, elle existe implicitement dans les pouvoirs discrétionnaires attribués aux présidents de cour d'assises. Plusieurs incidents de ce genre, et le président des assises de la Dordogne n'en est pas à son coup d'essai dans ce genre, mériteraient l'intervention du législateur. Il faut que de pareils faits, qui sont la honte d'un pays civilisé, ne puissent pas se reproduire. — ALBERT RUGAT.

### LA GUERRE DE CHINE

La paix avec la Chine

Tien-Tsin, 8 mai. — On attend, demain, les instructions du gouvernement français, pour ouvrir les négociations officielles du traité définitif.

Le terrain a été préparé par des pourparlers directs entre les deux cabinets de Paris et de Pékin.

Retours

Le chef de bataillon d'infanterie de marine Ledentu, aide-de-camp du général Brière de l'Isle, a quitté Saigon le 5 mai, à bord du *Schamrock*. Cet officier supérieur, qui remplissait en dernier lieu les fonctions de sous-chef d'état-major du corps expéditionnaire, est chargé d'apporter au ministre de la guerre les explications verbales du général sur les derniers événements.

M. le colonel Dejardin, commandant supérieur à Hué, rentrera sur le même transport, ainsi que le lieutenant-colonel Mahias, de l'infanterie de marine.

L'épée d'honneur de l'amiral Courbet

La souscription ouverte à Abbeville, pour offrir une épée d'honneur à l'amiral Courbet, vient d'être définitivement close.

C'est M. Fromont-Meurice que le comité a chargé de l'exécution de l'épée, après concours.

Reclamations de l'Espagne

Madrid, 8 mai. — Le représentant de l'Espagne à Shanghai est parti à Pékin, afin de demander une indemnité pour les prisonniers qui ont été enlevés aux missionnaires espagnols, pendant la dernière guerre franco-chinoise.

La division entre la Chine et le Japon

On lit dans la *Japan-Mail* du 16 mars :

« D'après des nouvelles reçues de Chine, le gouvernement de Pékin propose de demander la médiation des ambassadeurs européens dans le différend survenu entre la Chine et le Japon, relativement à la Corée. Il est peu probable que S. E. le comte Ho, commissaire du Japon, soit disposé à accepter l'intervention des diplomates étrangers dans une affaire concernant principalement les relations de la Chine et du Japon. »

Le *Celestial Empire*, de Shang-Hai, annonce, à la date du 1er avril, que la *Great Northern Telegraph Company* a obtenu la concession d'une ligne télégraphique allant de Ponsan à Inchon, au Corée. Cette ligne sera construite d'ici au milieu de l'année.

### LE CONFLIT ANGLO-RUSSE

L'OCCUPATION DE PENJEBH

Téhéran, 7 mai, soir. — D'après des avis de Sarakhs, un détachement russe avec quatre cents hommes aurait occupé Penjebh. La tribu turcomane des Sariks est complètement gagnée par les Russes. Les troupes anglaises à Balah-Marghad, n'ayant pas reçu leur solde, sont assez démotivées. La ligne télégraphique est terminée jusqu'à 120 milles au delà d'Askabah. Les Russes ralentissent actuellement les préparatifs de guerre qu'ils faisaient dans cette ville.

Saint-Pétersbourg, 8 mai, 7 h. matin. — Le journal *Gradyan* annonce que le colonel Zekrjevsky, chef d'état-major des troupes placées sous le commandement du général Komarov, vient d'arriver à Saint-Pétersbourg et s'est rendu immédiatement à Gatchina pour présenter au tsar le rapport du général.

Le même journal s'ajoute que, d'après les informations qu'il apporte le colonel Zekrjevsky, les habitants du district de Penjebh sont bien disposés pour la Russie. Il dit aussi que les troupes anglaises sont mal équipées, mais leur artillerie rend de bons services.

LE CHEMIN DE FER TRANSASIEEN

Saint-Pétersbourg, 8 mai, 9 h. — La construction du chemin de fer transasiatique se poursuit activement, sous la direction du général Anoukoff. Le tronçon de Rissil Arwat à Kaokha par Askabah doit être livré à la circulation en automne, et la ligne de Merv aux printremps prochains.

LA QUESTION AFGHANE

Londres, 8 mai. — Les négociations pour la délimitation de la ligne frontalière ont commencé. Dans cette première réunion, tenue au Foreign-Office, le ministre des affaires étrangères et l'ambassadeur de Russie ont discuté que M. Lesser, pour la Russie, et M. Philippe Currie, pour l'Angleterre, poursuivraient les négociations, en vue de préparer les détails du projet de la nouvelle frontière.

M. Stephen est attendu à Londres lundi.

Le choix du médiateur n'est pas encore officiellement arrêté; mais il faut aujourd'hui considérer comme certain que le médiateur sera le roi de Danemark. On croit que l'empereur d'Allemagne, au sujet de la médiation, aurait refusé. Cela paraît vrai, bien qu'aucun fait officiel ne l'établisse.

Le rapport du général Lumsden est toujours l'occasion d'une vive discussion dans la presse anglaise, et soulève de très nombreuses protestations.

### COULISSES DU PARLEMENT

Paris, 8 mai. — La commission du scrutin de liste a entendu aujourd'hui le président du conseil

et le ministre de l'intérieur, qui ont exposé les raisons qui leur faisaient réclamer le vote pur et simple de la loi telle que l'a adoptée la Chambre. Après le départ des ministres, ce par à voter contre la commission à défaut d'examiner le projet article par article. Elle a ensuite adopté l'article 1er, consacrant le principe de la loi, ainsi que la disposition consacrée par l'amendement de M. de Saurier. Elle a réservé celles relatives au chiffre de la population et à la fixation d'une fraction minimum.

Enfin, le sectionnement de Paris a été abandonné et un article additionnel consacrant la non-éligibilité des prisonniers, a été adopté.

M. Bozériau a été nommé rapporteur.

La commission des finances a élu président M. Dauphin par 9 voix sur 13 votants.

M. Claude (des Vosges), est élu vice-président, en remplacement de M. Delpy.

M. Dauphin, (fait rapporteur général. Il y aura lieu de le remplacer dans ces fonctions. La commission y pourvoira mardi prochain.

La mise en accusation du colonel Ferry. — M. Dalafosse a soutenu devant la commission d'initiative, la proposition de la mise en accusation du ministre Ferry, qu'il a déposée au nom de ses collègues de la droite.

Son argumentation a porté sur les points suivants :

Le ministre Ferry a, dès l'origine, la responsabilité directe, exclusive, de la guerre. Il a fait dégrader une question diplomatique en conflit armé. Il a trompé le pays sur l'attitude de la Chine, en donnant des assurances pacifiques en contradiction flagrante avec les renseignements transmis par nos agents dans l'Extrême-Orient.

Il a trompé sur l'objet de l'expédition, sur l'étendue des sacrifices en sommes et en argent qu'elle devait entraîner.

Il a trompé sur l'affaire de Bac-Lai. Il a sacrifié sans cause le sang et l'argent de la France, dans une guerre reconnue par lui-même inutile, puisqu'il a négocié et consenti la paix en 1885 à des conditions moins favorables que celles qui nous étaient offertes en 1884.

Il a violé deux fois la Constitution, en faisant deux fois la guerre à l'Annam en 1883; la Chine en 1884, sans avoir obtenu la sanction préalable du Parlement.

Après le départ de M. Dalafosse, la commission a décidé qu'avant de statuer, elle examinerait en détail les procès-verbaux restés secrets et entendrait les légationnaires ministres.

Il est probable qu'elle entendra également MM. Bourée, Harmand, les généraux Millot, Bouët, et le commandant Fournier.

Le budget de la marine ne pourra être voté qu'au début d'août opposé à toutes les questions, valent aujourd'hui à pas entrer la question aussi vite qu'ils en avaient d'abord l'intention.

Après le conseil de samedi, les ministres s'occupent de la question de savoir si, en ce qui concerne les négociations définitives du traité de paix avec la Chine; celles actuellement entamées n'ayant concerné que les préliminaires de paix.

Le général Campana se présente la commission du budget de son intention de modifier, dans une large mesure, le budget de la guerre.

Par suite, M. Ballue ne pourra communiquer son rapport, que dans quelques jours.

### NOUVELLES DU JOUR

La date des élections

Paris, 8 mai. — On lit dans la *France* :

« Bien que les ministres n'aient pas encore délibéré en conseil sur l'état des élections générales, ce qu'on n'a d'ailleurs jamais annoncé, il n'est pas moins certain que le gouvernement est décidé, en principe, à ne convoquer les électeurs que pour le 11 octobre. »

Le gouvernement, en agissant ainsi, se propose deux buts : éviter les inconvénients que pourrait présenter la co-existence de deux Chambres; permettre aux grands courants d'opinion que le scrutin de liste défavorise, de faire entendre toute leur voix. Il semble, en effet, probable que les Chambres se sépareraient dans le courant de juillet; dans ce cas, la période électorale durerait environ deux mois et demi.

Les fêtes de Jeanne d'Arc

Orléans, 8 mai. — La célébration du 456<sup>e</sup> anniversaire de la délivrance d'Orléans par Jeanne d'Arc, a commencé hier à midi.

Conformément au programme, les édifices publics étaient pavés, et les principales rues de la ville ornées de mâts et de drapeaux aux couleurs nationales.

La fête a été des plus brillantes.

Madagascar

Paris, 8 mai. — La commission de Madagascar a reçu communication d'une lettre de la chambre de commerce de Marseille, qui demande qu'on n'abandonne pas Madagascar, dans l'intérêt du commerce de la France en général et de celui de Marseille en particulier.

La même lettre a été adressée directement au ministre de la marine et des colonies.

La Chambre de commerce de Nantes a fait une manifestation analogue à celle de la Chambre de commerce de Marseille; elle demande également qu'on n'abandonne pas Madagascar.

La commission a décidé de demander au gouvernement communication de tous les documents relatifs aux affaires de Madagascar depuis plusieurs mois.

Après avoir pris connaissance de ces documents, elle entendra le ministre de la marine, et fera une manifestation analogue à celle de la Chambre de commerce de Marseille; elle demande également qu'on n'abandonne pas Madagascar.

La commission a décidé de demander au gouvernement communication de tous les documents relatifs aux affaires de Madagascar depuis plusieurs mois.

Après avoir pris connaissance de ces documents, elle entendra le ministre de la marine, et fera une manifestation analogue à celle de la Chambre de commerce de Marseille; elle demande également qu'on n'abandonne pas Madagascar.

La commission a décidé de demander au gouvernement communication de tous les documents relatifs aux affaires de Madagascar depuis plusieurs mois.